

# SOCIETE FRANCAISE DE STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE

Adresse électronique : [contact@sfscmf.fr](mailto:contact@sfscmf.fr)

Site internet : [www.sfscmf.fr](http://www.sfscmf.fr)

Association régie par la loi du 1 juillet 1901

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 : Renouvellement des membres du conseil d'administration non élus par l'Assemblée Générale**

Quinze membres du conseil d'administration sont élus tous les trois ans et représentent les quatre collèges représentatifs de la spécialité. Ces membres sont rééligibles deux fois. Trois mois avant l'expiration de leur mandat, le conseil d'administration envoie par courriel ou courrier à l'ensemble des membres titulaires de la SFSCMF une demande de candidature. Les membres titulaires ont 30 jours pour faire acte de candidature.

À l'issue de ce délai et au plus tard dans les 20 jours qui suivent, le conseil d'administration procède à la vérification des candidatures (membres titulaires à jour de leur cotisation pour l'année en cours) et à l'envoi par courrier simple du matériel électoral aux membres titulaires. Les membres titulaires ont alors 15 jours par rapport à la date d'envoi du matériel électoral pour s'acquitter de leurs votes.

Le dépouillement des votes se fait lors de la dernière séance du conseil d'administration dont le mandat est à échoir, au plus tard trois mois après l'envoi des demandes de candidature.

### **Article 2 : Les chapitres, intitulés et fonctionnement**

#### **Article 2a : liste des chapitres**

Les chapitres sont au nombre de 8, représentant les différentes compétences de la spécialité :

- Chapitre 1 : Bases fondamentales, nouvelles technologies, aspects médico-légaux.
- Chapitre 2 : Pathologie médicale stomatologique et maxillo-faciale. Chirurgie pré-prothétique et implantologie.
- Chapitre 3 : Pathologie tumorale bénigne et maligne. Glandes salivaires.
- Chapitre 4 : Traumatologie maxillo-faciale. Chirurgie reconstructrice crânio-maxillo-faciale (malformations exclues)
- Chapitre 5 : Chirurgie esthétique de la face et du cou. Chirurgie cutanée.
- Chapitre 6 : Chirurgie orthognathique et orthopédie dento-maxillo-faciale. Pathologie de l'articulation temporo-mandibulaire.

- Chapitre 7 : Malformations crânio-maxillo-faciales. Chirurgie humanitaire. Handicap.
- Chapitre 8 : Vie professionnelle(DPC, accréditation). Relations avec les organismes institutionnels (HAS, FDS,...)

### **Article 2b : fonctionnement**

Les chapitres sont constitués après appel de candidature fait par le responsable scientifique du chapitre auprès de l'ensemble des membres titulaires de la SFSCMF. En cas de besoin cet appel à candidature peut être renouvelé. Les membres titulaires volontaires pour faire partie d'un chapitre peuvent également participer à la vie d'un autre chapitre. Dans le même esprit, il n'y a pas de limite au nombre de participants dans un chapitre.

Le responsable scientifique est nommé par le conseil d'administration pour 3 ans et aura pour tâche de proposer des thèmes de réflexion (communications, posters) et de surveiller le travail du chapitre dont il a la charge. Il doit donc pouvoir entrer en relation avec chaque membre de son chapitre et tenir à jour la liste des membres du chapitre. Chaque chapitre devra participer au congrès annuel de la SFSCMF au moins une fois tous les deux ans. Le mandat du responsable scientifique est renouvelable sans limitation.

La nomination des responsables scientifiques a lieu juste après l'élection et la constitution du nouveau conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit en son sein 3 responsables scientifiques. Leur rôle est d'une part de rendre compte auprès du conseil d'administration des travaux des chapitres et d'autre part de travailler en collaboration avec le président pour la réalisation du congrès annuel de la SFSCMF.

Chaque chapitre communique en utilisant les moyens qu'il souhaite (réunions téléphoniques, courriels, site Internet de la SFSCMF). Chaque chapitre doit se réunir au moins une fois par an lors du congrès annuel de la SFSCMF sur convocation du responsable scientifique.

### **Article 3 : Commission d'organisation scientifique du congrès**

Elle a la charge de mettre en place avec le président et les vice-présidents les trois congrès à venir, le principal de son activité se concentrant sur le premier congrès à venir. Dès son élection, le deuxième vice-président propose une recommandation qu'il pourra mettre en œuvre après validation par le conseil d'administration. Il prend alors contact avec les responsables scientifiques des chapitres pour préparer le congrès dont il sera responsable.

### **Article 4 : Commission de formation médicale continue**

#### **Article 4a : mission**

La commission de formation médicale continue a pour mission de :

- Travailler en liaison avec le Conseil National Professionnel de Chirurgie maxillo-faciale et de Stomatologie(CNP) pour proposer des programmes, des méthodes et des outils de développement professionnel continu(DPC).
- S'assurer des validations internes et externes du congrès en liaison avec la Fédération des Spécialités Médicales.

- Participer éventuellement au sein du développement professionnel continu à la constitution d'un organisme DPC ( O-DPC) propre à la société.
- Participer à la rédaction des recommandations et s'assurer de leur validation auprès de la Haute Autorité de Santé(HAS).

**Article 4b : fonctionnement**

La commission de formation médicale continue élit en son sein un président qui aura pour rôle de la diriger et de coordonner ses travaux. La communication entre les différents membres de la commission utilise les moyens qu'ils souhaitent. L'un des deux membres du conseil d'administration présents au sein de cette commission aura pour rôle de rendre compte au conseil d'administration de l'avancée des travaux de la commission. A ce sujet un rapport d'activité doit être remis au président de la SFSCMF au plus tard un mois avant la tenue du congrès.

Fait à ....le.....,

Le Vice-Président

Le Secrétaire Général

Le Président